



Code de conduite pour la prévention et la lutte contre les violences sexuelles



Unité de santé
internationale
École de santé publique

Université 
de Montréal
et du monde.

Table des matières

<i>Engagements.....</i>	<i>1</i>
<i>Principes directeurs.....</i>	<i>2</i>
<i>Responsabilités partagées.....</i>	<i>3</i>
<i>Nos engagements envers nos collègues.....</i>	<i>4</i>
<i>Nos engagements envers nos partenaires et les collectivités que nous servons.....</i>	<i>5</i>
<i>Annexe I – Signalement.....</i>	<i>7</i>
<i>Annexe II – Définitions.....</i>	<i>9</i>
<i>Déclaration d’adhésion.....</i>	<i>11</i>

L'Unité de santé internationale (USI) est un important pôle universitaire francophone canadien dédié à l'expertise en santé mondiale dont la mission est de contribuer à l'amélioration de la santé des populations dans les pays à faible et moyen revenu. Sa mission est indissociable au respect et à la promotion de l'égalité de genre, au renforcement du pouvoir d'agir des organisations partenaires et au respect des partenaires et des populations ciblées. Il est donc essentiel pour l'USI de prévenir les violences sexuelles, y compris l'exploitation et les abus sexuels, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'y attaquer.

Le présent Code de conduite s'adresse à toutes les organisations partenaires de l'USI ainsi qu'à leur personnel, leurs bénévoles, leurs consultant.e.s, leurs sous-traitant.e.s et toute autre personne participant à la mise en œuvre des activités réalisées dans le cadre d'un projet appuyé par l'USI. Il établit les normes minimales de comportement attendues afin de prévenir et de lutter contre les violences sexuelles, y compris l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuel.

Le présent document pour la prévention et la lutte contre les violences sexuelles s'appuie sur les politiques et directives adoptées par l'Université de Montréal (UdeM) visant à prévenir et à combattre la violence sexuelle dans les établissements d'enseignement supérieur et celle visant à prévenir et à combattre les inconduites et les violences à caractère sexuel, ainsi que la Loi sur les normes du travail du Québec modifiée en 2018. Il s'inspire du modèle de code de conduite proposé par le Comité québécois femmes et développement (CQFD) coordonné par l'Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI). Ce code de conduite a été élaboré à partir des normes internationalement reconnues en la matière, ce qui permet une application égale dans tous les pays où l'USI est présente.

En adhérant au présent Code, les organisations partenaires s'engagent à promouvoir un environnement de travail et de collaboration exempt de violence sexuelle, à protéger les personnes participant aux activités des projets et à prendre les mesures appropriées lorsqu'une situation est portée à leur connaissance.

Engagements

L'USI et ses organisations partenaires s'engagent à instaurer une culture de **tolérance zéro** à l'égard de toutes les formes de violence sexuelle dans ses actions.

En collaborant avec l'USI, les organisations partenaires s'engagent à créer et maintenir un **environnement de travail exempt de violence sexuelle** pour les employé.e.s, les stagiaires, les bénévoles, les partenaires et les populations ciblées.

Les organisations partenaires s'engagent à **protéger toutes les personnes** qui participent aux activités des projets ainsi que les **collectivités desservies** contre toute forme de violence sexuelle.

Les organisations partenaires s'engagent à renforcer les connaissances et les capacités de leur personnel en matière de prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuel ainsi qu'en matière **d'approche centrée sur les personnes survivantes**.

Les souhaits et le bien-être des personnes survivantes demeurent une priorité et, lorsqu'un enfant est témoin ou survivant, le **meilleur intérêt de l'enfant** doit être au cœur du processus.

Les organisations partenaires s'engagent à recevoir et à traiter les plaintes de manière à assurer la **sécurité** et la confidentialité des parties impliquées.

Enfin, l'USI et ses organisations partenaires s'engagent à améliorer leur capacité collective, à reconnaître ainsi qu'à combattre les déséquilibres de pouvoir et les inégalités, en intégrant une **approche intersectionnelle** (voir définition annexe III). Elles favorisent un dialogue respectueux sur les discriminations et les facteurs de vulnérabilité afin de promouvoir des environnements inclusifs, sécuritaires et respectueux des droits de toutes les personnes.

Principes directeurs

La violence sexuelle est enracinée dans **les déséquilibres de pouvoir**. L'USI et ses organisations partenaires adoptent une approche intersectionnelle et intégrée en matière de prévention de la violence sexuelle.

En ce qui concerne la prévention des violences sexuelles, la **culture organisationnelle** apparaît à la fois comme un facteur clé du problème et de la solution. L'USI et ses organisations partenaires s'engagent à sensibiliser leur personnel, leurs bénévoles, leurs consultant.e.s, leurs sous-traitant.e.s et toute autre personne participant aux activités des projets à ces enjeux.

La **tolérance zéro** signifie que l'inaction face à la violence sexuelle est inacceptable. Des mesures disciplinaires appropriées seront prises à l'issue d'un processus d'enquête. La violence sexuelle peut être un motif de renvoi. Il est important de bien comprendre ce qu'est la violence sexuelle (voir définitions à l'annexe II).

L'USI et ses organisations partenaires mettent l'accent sur le **consentement libre, éclairé et continu** afin de sensibiliser les parties prenantes aux questions de violences sexuelles. Sans consentement, les activités sexuelles seront considérées comme des voies de fait. L'absence du « non » n'est pas synonyme de consentement et le consentement peut être retiré à tout moment. De plus, obtenir le « consentement » d'une personne aux facultés affaiblies ou menacée ne constitue pas un consentement valide. Par ailleurs, une attention particulière doit être portée aux relations d'autorité pouvant affecter la capacité de consentement.

Lorsqu'un signalement fait l'objet d'un examen ou d'une enquête, les droits de toutes les personnes concernées doivent être respectés. Les démarches doivent être menées de façon impartiale, confidentielle, équitable et dans le respect et la dignité de chacun. Lorsque nécessaire, les enquêtes devraient être réalisées par des personnes compétentes, qualifiées et indépendantes. Les personnes survivantes devraient être informées de l'évolution et l'issue du processus, conformément aux procédures applicables.

L'USI et ses organisations partenaires utilisent une **approche centrée sur les personnes survivantes** en leur donnant le contrôle du processus décisionnel à la suite d'un incident et en créant un environnement propice dans lequel leurs droits et leurs choix sont respectés. L'USI et ses organisations partenaires s'engagent à atténuer, autant que possible, les risques de revictimisation.

L'USI et ses organisations partenaires reconnaissent que les femmes et les personnes vivant à l'intersection d'identités multiples sont plus exposées aux risques de violence et de harcèlement sexuel, en raison de la persistance des **inégalités entre les genres** et des **stéréotypes sexistes**. De plus, l'intégration de l'approche intersectionnelle dans l'application du présent Code permet de reconnaître les différents facteurs de vulnérabilité pouvant affecter certaines personnes et d'adapter le processus de soutien en conséquence.

Responsabilités partagées

Responsabilités individuelles

Chaque membre du personnel, bénévole, consultant.e, sous-traitant.e ou toute autre personne participant aux activités réalisées dans le cadre d'un projet appuyé par l'USI est tenu de :

- Se familiariser avec le présent Code de conduite et y adhérer.
- Prendre toutes les dispositions raisonnables pour assurer et maintenir un environnement exempt de violence sexuelle.
- Soulever toute préoccupation concernant les risques ou les possibilités de violence sexuelle.
- Signaler les incidents de violence sexuelle et ne pas exercer de représailles envers les personnes dénonciatrices.
- Maintenir les informations relatives à des incidents de violence sexuelle confidentielles et ne partager ces informations qu'en cas de besoin, c'est-à-dire uniquement avec les parties désignées lorsque c'est absolument nécessaire pour intervenir.

Responsabilités des gestionnaires

Les gestionnaires et les personnes responsables de la supervision du personnel doivent :

S'assurer que les stagiaires, le personnel, les consultant.e.s et les sous-traitant.e.s sous leur supervision sont informé.e.s, comprennent et se conforment au présent Code de conduite.

- S'assurer qu'une formation ou une orientation sur la violence sexuelle soit dispensée à cet effet et que le présent code soit régulièrement mis à jour.
- Donner l'exemple en ce qui a trait aux comportements appropriés à adopter.
- S'assurer que l'on retrouve dans les manuels de gestion des projets les coordonnées d'une ou des personnes responsables à contacter ainsi que celles d'organisations pouvant offrir du soutien.

- Intervenir lorsqu'une préoccupation est soulevée ou qu'un incident est signalé en appliquant les procédures en place (signalement aux autorités et/ou au bailleur de fond lorsque prévu dans les ententes).
- Protéger les individus contre les représailles.
- Recourir à des sanctions appropriées lorsque le Code de conduite n'est pas respecté.
- Traiter chaque cas dans le respect de la confidentialité, de l'impartialité et de l'équité.
- Mettre en place, avec l'appui des institutions d'attache de l'USI, des procédures d'embauche pour éviter le recrutement de personnes ayant déjà été reconnues coupables d'agression ou de harcèlement sexuel ou ayant déjà été sanctionnées pour de telles offenses.

Responsabilités de l'organisation partenaire

Chaque organisation partenaire s'engage à :

- Diffuser le présent Code de conduite auprès de l'ensemble des personnes participant aux activités réalisées dans le cadre des projets appuyés par l'USI.
- Mettre en place des mécanismes de prévention, de signalement et de gestion des incidents adaptés à son contexte d'intervention.
- Identifier une ou plusieurs personnes responsables de recevoir les signalements et d'assurer le suivi approprié
- Informer l'USI, conformément aux modalités prévues dans les ententes de partenariat, de tout incident devant lui être communiqué.
- Veiller à ce que les personnes survivantes puissent être orientées vers les services de soutien disponibles localement.
- Prendre les mesures disciplinaires ou administratives appropriées lorsque le présent Code n'est pas respecté.
- Favoriser des pratiques de recrutement visant à réduire les risques d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels.
- Réviser périodiquement ses mécanismes de prévention et de gestion des incidents afin d'en améliorer l'efficacité.

Nos engagements envers nos collègues

Dans le cadre de votre collaboration avec votre organisation et de votre participation à un projet appuyé par l'USI, vous respectez nos engagements :

- Traitez toute personne avec respect, sans porter atteinte aux droits des autres.
- Découragez les plaisanteries ou les commentaires sexistes, racistes, hétérosexistes, discriminatoires, etc.
- Respectez la confidentialité de toute personne impliquée dans une plainte.
- Coopérez aux enquêtes et collaborez aux efforts déployés pour les régler.

Dans le cadre de votre collaboration avec votre organisation et de votre participation à un projet appuyé par l'USI, il est interdit :

- D'avoir des comportements de nature condescendante ou irrespectueuse, y compris les messages désobligeants, les courriels ou les commentaires sur les médias sociaux.
- D'encourager toute forme de violence sexuelle, y compris le partage de matériel sexuellement explicite sans consentement.
- De favoriser la banalisation de la violence sexuelle, notamment en évitant d'appuyer les mythes et les stéréotypes entourant le consentement ou l'agression, de nier ou de minimiser la violence sexuelle, de rendre les personnes survivantes responsables d'avoir été agressé.e.s.

Dans le cadre de votre collaboration avec votre organisation et de votre participation à un projet appuyé par l'USI, vous devez signaler, conformément aux procédures applicables :

- Les avances sexuelles non désirées, inappropriées ou irrespectueuses ainsi que le harcèlement.
- Les comportements abusifs, les menaces perçues, l'intimidation, les outrages verbaux ou physiques.
- L'hostilité envers les individus en raison de la race, de la religion, du sexe, de l'identité sexuelle, de l'expression sexuelle, de l'orientation sexuelle, du handicap ou de tout autre motif de discrimination.

Nos engagements envers nos partenaires et les collectivités que nous servons

La violence sexuelle constitue un obstacle considérable au développement durable et à la participation significative des personnes, en particulier des femmes. Notre responsabilité commune est de prévenir les risques de violences sexuelles, y compris l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuel envers les partenaires, les participant.e.s aux projets et les collectivités que nous servons.

Dans le cadre de votre collaboration avec votre organisation et de votre participation à un projet appuyé par l'USI, vous respectez nos engagements lorsque vous :

- Traitez les partenaires et les membres de la communauté avec respect et dignité.
- Exercez une prudence particulière pour protéger les enfants contre les violences sexuelles.
- Prêtez davantage attention aux dynamiques de pouvoir dans nos relations de travail
- Instaurez un climat de confiance et reconnaissez les forces et la contribution des partenaires.
- Engagez les partenaires dans un dialogue sur la violence sexuelle, en partageant les meilleures pratiques, les leçons apprises et des outils lorsque possible.

Dans le cadre de votre collaboration avec votre organisation et de votre participation à un projet appuyé par l'USI, il est interdit de :

- D'obtenir les services des travailleurs et travailleuses sexuels en tout temps, quelles que soient les lois locales et nationales de votre pays d'intervention.
- D'avoir une relation romantique ou sexuelle avec le personnel d'un partenaire ou avec des populations concernées.
- De solliciter des activités sexuelles avec des enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et des personnes en situation de vulnérabilité, quel que soit l'âge de consentement local.
- De mener toute action qui suggérerait ou impliquerait qu'un acte sexuel pourrait être exigé comme condition pour s'engager dans les programmes et services offerts.
- D'échanger de l'argent, un emploi, un logement, des biens ou des services contre des services sexuels, y compris des faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation. Cela comprend l'échange pour les services auxquels les participant.e.s au programme ont droit

Annexe I – Signalement

Comment signaler un incident ?

Les organisations partenaires qui disposent de leur propre mécanisme de signalement sont encouragées à le communiquer à leur personnel ainsi qu'aux personnes participant aux activités des projets.

Pour signaler un incident de façon anonyme, vous pouvez compléter le formulaire suivant : [Formulaire de dénonciation](#)

Sinon, vous pouvez écrire un courriel à l'adresse suivante : signalement@santeinternationale.ca

Les personnes peuvent utiliser le mécanisme de signalement de leur organisation partenaire, lorsqu'il existe, ou transmettre un signalement directement à l'USI à l'adresse ci-dessus.

Que le signalement soit effectué au moyen du formulaire anonyme ou par courriel, son traitement demeure strictement confidentiel.

Nous vous encourageons à fournir votre nom lorsque vous signalez un incident mais les déclarations anonymes seront traitées avec autant d'importance.

Toutes les personnes survivantes sont libres d'engager tout recours extérieur qu'elles jugent approprié. Le présent code n'empêche pas un membre de signaler des violences sexuelles à la police ou de porter plainte pour violences sexuelles par le biais du système de justice pénale local.

En préparation de votre courriel, veuillez noter la date, l'heure, le lieu, les détails de l'incident, le nom des personnes impliquées, y compris les témoins.

Veuillez également tenir compte des questions ci-dessous dans votre préparation :

- Si vous êtes la personne survivante : Êtes-vous toujours à risque ? Craignez-vous des représailles ?
- Si vous êtes témoin : La personne survivante sait-elle que vous signalez l'incident ? La personne survivante est-elle toujours en danger ? Êtes-vous à risque ?
- S'il y avait des témoins : Qui sont-ils ? Peut-on les contacter ? Sont-ils à risque ?
- L'incident concerne-t-il un.e mineur.e ?

Selon les informations recueillies, il sera déterminé si une enquête doit se tenir. Si les informations sont insuffisantes pour ouvrir une enquête, la plainte sera documentée et gardée confidentielle afin de respecter les droits des personnes impliquées, tout en permettant de laisser une trace documentée en cas de nouveaux rapports.

Comment et quand soulever des préoccupations ?

Nous vous encourageons à faire part de vos inquiétudes et préoccupations lorsque vous remarquez un facteur de risque, que vous êtes témoin d'un comportement inapproprié ou que vous avez des soupçons concernant des incidents de violence sexuelle.

Lorsque vous souhaitez ou devez soulever vos préoccupations, voici la démarche à suivre:

- Signaler un comportement inapproprié lorsqu'il se produit, seulement quand cela peut se faire en toute sécurité pour la personne survivante, ainsi que les témoins.
- Parler à votre superviseur.se ou à un.e collègue de confiance et faire un suivi par courriel en lui transmettant des renseignements sur l'incident (date, heure, lieu, détails de l'incident, nom des personnes impliquées, y compris les témoins).
- Vous pouvez également remplir le [formulaire de dénonciation](#) ou envoyer un courriel à l'adresse suivante : signalement@santeinternationale.ca

Comment l'information sera-t-elle gérée suite à un signalement ou une déclaration ?

À la suite d'une déclaration d'incident, la personne ressource et/ou les gestionnaires sont tenu.e.s à la confidentialité, mais ont l'obligation d'en faire rapport à la direction générale.

Nous ne partagerons aucune information permettant d'identifier la personne survivante. L'USI a également l'obligation d'informer, le cas échéant, les bailleurs de fonds, la direction, les instances partenaires, les responsables de projet sur le terrain et le grand public qu'un incident de violence sexuelle a eu lieu, sans fournir d'information qui puisse contribuer directement ou indirectement à l'identification des personnes survivantes.

Notes pour les participant.e.s

Puisque les personnes participantes des projets de l'USI ne connaissent pas l'existence du présent Code, il est de notre responsabilité commune de les informer. Lorsque des ateliers sont menés par le personnel de l'USI, un avertissement doit être fait en début de séance afin d'informer les participant.e.s de l'existence du Code ainsi que de son contenu et de partager les coordonnées d'une personne ressource en cas de dénonciation. Lorsque l'organisation partenaire dispose de son propre mécanisme de signalement, celui-ci devrait également être communiqué aux participant.e.s, en complément des coordonnées de l'USI.

Par ailleurs, lorsqu'une formation est offerte sur les VSBG (violences sexuelles et basées sur le genre), une mention du harcèlement sexuel et du présent Code doit être incluse.

Annexe II – Définitions

Agression sexuelle : L'agression sexuelle est un terme juridique et constitue une infraction criminelle. La Cour suprême du Canada déclare que l'acte d'agression sexuelle ne dépend pas uniquement du contact avec une partie précise de l'anatomie humaine, mais plutôt de l'acte de nature sexuelle qui viole l'intégrité sexuelle d'une personne. Cela comprend le fait d'être exposé à de la pornographie ou à des comportements de nature sexuelle ou d'être filmé pendant les rapports sexuels, lorsque fait sans consentement. (AQOCI)

Consentement : L'activité sexuelle n'est légale que si les parties y consentent. Le Code criminel du Canada définit le consentement, au paragraphe 273.1(1), comme l'accord volontaire de se livrer à l'activité sexuelle en question. La loi met l'accent sur ce que la personne pensait et ressentait au moment de l'activité sexuelle. Les attouchements sexuels ne sont licites que si la personne a communiqué son consentement de façon affirmative, que ce soit par des paroles ou par un comportement. Le silence ou la passivité n'est pas synonyme de consentement.

Exploitation sexuelle : Tout abus ou tentative d'abus d'une situation de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'autrui. (Affaires mondiales Canada)

Harcèlement sexuel : terme surtout utilisé pour définir une forme de discrimination en milieu de travail par le biais d'une conduite ou d'une série de commentaires vexatoires que l'on sait ou que l'on devrait raisonnablement savoir importuns et qui créent un environnement hostile ou offensant. Le harcèlement sexuel se caractérise par trois éléments cumulatifs :

1. un comportement à caractère sexuel non désiré (des paroles, des gestes, menaces, etc.)
2. qui se manifeste de façon répétée (mais un seul acte reproché pourra suffire s'il est d'une gravité suffisante), et
3. qui a des conséquences néfastes sur la personne survivante (conséquences d'ordre physique, psychologique, sexuel ou économique).

Des exemples de harcèlement sexuel peuvent inclure :

- Des remarques désagréables, des plaisanteries;
- Des insinuations ou des taquineries au sujet des vêtements, du sexe ou de l'orientation sexuelle d'une personne;
- Contact physique inutile et non désiré tel que toucher, tapoter, pincer ou frotter, embrasser, broser contre une personne, etc.
- Avances sexuelles;
- Affichage d'images pornographiques ou d'autres matériels offensants de nature sexuellement explicite.

Intersectionnalité est une théorie féministe, une méthodologie de recherche et un point d'appui pour tout plan d'action pour la justice sociale. Elle commence par la prémisse que les gens vivent de multiples identités à différents niveaux, identités issues des relations sociales, d'un passé et du fonctionnement des structures de pouvoir. Les gens appartiennent à plus d'une communauté à la fois et peuvent simultanément vivre l'oppression et le privilège. Par exemple, une femme peut être une professionnelle de la santé respectée tout en étant survivante de violence familiale chez elle. L'analyse intersectionnelle a pour objectif de révéler les multiples identités, d'exposer différents types de discriminations et désavantages qui surviennent suite à l'ensemble de ces identités. (Association for Women's Right In Development, AWID).

Violence sexuelle : Tout acte sexuel, toute tentative d'obtenir un acte sexuel, tout commentaire ou toute avance de nature sexuelle, ou tout acte visant la traite ou dirigé contre la sexualité d'une personne par la contrainte, commis par une personne quelle que soit sa relation avec la survivante, dans quelque contexte que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, le domicile et le travail. (Organisation mondiale de la santé) La violence sexuelle englobe toute une gamme d'actes, y compris le harcèlement sexuel.

Déclaration d'adhésion

Au nom de l'organisation partenaire, je reconnais avoir pris connaissance du présent Code de conduite et en comprendre les principes et les exigences.

Je m'engage à diffuser le présent Code auprès des membres du personnel, des bénévoles, des consultant.e.s, des sous-traitant.e.s et de toute autre personne participant à la mise en œuvre des activités réalisées dans le cadre des projets appuyés par l'USI.

Je confirme que notre organisation s'engage à respecter les principes énoncés dans le présent Code, à promouvoir un environnement exempt de violence sexuelle, d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels, ainsi qu'à prendre les mesures appropriées en cas de manquement.

Je comprends que le non-respect des dispositions du présent Code peut entraîner des mesures correctives ou des conséquences prévues dans les ententes conclues avec l'USI, pouvant aller jusqu'à la disposition, la suspension ou la résiliation du partenaire, lorsque la situation le justifie.

Nom de l'organisation :

Nom et prénom du/ de la représentant.e autorisé.e :

Fonction :

Signature :

Date